



Gérer la réserve d'instantanés

ASA r2

NetApp
February 11, 2026

Sommaire

- Gérer la réserve d'instantanés 1
 - Découvrez la réservation de snapshots ONTAP sur le stockage ASA r2..... 1
 - Modifier la réserve de snapshots sur un système de stockage ASA r2 1
 - Modifier la réserve d'instantané sur les unités de stockage 2
 - Modifier la réserve de snapshot sur une machine virtuelle de stockage 2

Gérer la réserve d'instantanés

Découvrez la réservation de snapshots ONTAP sur le stockage ASA r2

La réserve de snapshots correspond à l'espace de l'unité de stockage réservé spécifiquement aux snapshots. Lorsque la réserve d'instantanés est configurée avec la suppression automatique des instantanés, les instantanés les plus anciens sont automatiquement supprimés lorsque l'espace utilisé par les instantanés dépasse la réserve d'instantanés. Cela empêche les instantanés de consommer de l'espace dans votre unité de stockage destiné aux données utilisateur.

La réserve instantanée est définie en pourcentage de la taille totale de l'unité de stockage. Par exemple, si l'unité de stockage est de 50 Go et que vous définissez la réserve d'instantanés à 10 %, l'espace réservé aux instantanés est de 5 Go. Lorsque l'espace utilisé par les instantanés atteint 5 Go, les instantanés les plus anciens sont automatiquement supprimés pour faire de la place aux nouveaux. Si la taille de l'unité de stockage passe à 100 Go, la réserve de snapshots passe à 10 Go. La réserve maximale de snapshots que vous pouvez définir est de 200 %. Si votre unité de stockage atteint la taille maximale de 128 To, une réserve de snapshots de 200 % vous permet de prendre 2 snapshots complets.

Par défaut, la réserve de snapshots est fixée à 0 % et la suppression automatique des snapshots n'est pas activée.

À partir d' ONTAP 9.18.1, vous pouvez modifier la réserve de snapshot par défaut pendant ou après la création d'unités de stockage et pendant la création de groupes de cohérence. Vous pouvez également modifier la réserve de snapshots par défaut sur les machines virtuelles de stockage existantes (VM). Dans ONTAP 9.17.1 et versions antérieures, vous ne pouvez pas modifier ces paramètres.

La réserve d'instantané est définie sur le même pourcentage pour toutes les unités de stockage d'un groupe de cohérence au moment de la création de ce groupe. La réserve d'instantané doit être définie individuellement pour chaque unité de stockage ajoutée ultérieurement.

Modifier la réserve de snapshots sur un système de stockage ASA r2

La réserve d'instantanés correspond à l'espace de l'unité de stockage réservé spécifiquement aux instantanés. Par défaut, la réserve de snapshots est fixée à 0 %. À partir d' ONTAP 9.18.1, vous pouvez modifier la réserve de snapshots par défaut de l'unité de stockage et activer la suppression automatique des snapshots. La suppression automatique des instantanés est désactivée par défaut. Lorsqu'une valeur de réserve pour les instantanés est définie et que la suppression automatique des instantanés est activée, les instantanés les plus anciens sont automatiquement supprimés lorsque l'espace utilisé par les instantanés dépasse la réserve d'instantanés. Cela empêche les instantanés de consommer de l'espace dans votre unité de stockage destiné aux données utilisateur.

["Découvrez-en plus sur la réserve de snapshots sur les systèmes de stockage ASA r2".](#)

Modifier la réserve d'instantané sur les unités de stockage

Pour définir des valeurs de réserve de snapshots différentes, configurez chaque unité de stockage individuellement. Pour utiliser la même valeur pour toutes les unités de stockage, modifiez la réserve d'instantanés sur la machine virtuelle de stockage.

Étapes

1. Dans System Manager, sélectionnez **Storage**.
2. Survolez le nom de l'unité de stockage pour laquelle vous souhaitez définir la réserve d'instantanés.
3. Sélectionner , puis sélectionnez **Modifier**.
4. Sous **% de réserve de snapshots**, saisissez la valeur numérique du pourcentage de l'espace de l'unité de stockage que vous souhaitez allouer aux snapshots.
5. Vérifiez que l'option **Supprimer automatiquement les anciens instantanés** est sélectionnée.
6. Sélectionnez **Enregistrer**.

Résultat

La réserve d'instantanés est définie sur le pourcentage que vous avez spécifié. Si l'espace occupé par les instantanés atteint la réserve, les instantanés les plus anciens sont automatiquement supprimés.

Modifier la réserve de snapshot sur une machine virtuelle de stockage

Pour définir la même réserve de snapshots pour toutes les unités de stockage d'une VM de stockage, appliquez le pourcentage souhaité à la VM de stockage. . Lorsque la réserve d'instantané est appliquée à la machine virtuelle de stockage, elle est appliquée à toutes les unités de stockage nouvellement créées au sein de cette machine virtuelle. Cela ne s'applique pas aux unités de stockage créées avant que vous ne modifiez ce paramètre.

Étapes

1. Dans le Gestionnaire système, sélectionnez **Cluster > Machines virtuelles de stockage** ; puis sélectionnez **Paramètres**.
2. Sous **Politiques**, à côté de **Instantanés**, sélectionnez  ; puis sélectionnez **Définir/modifier la valeur par défaut de la réserve d'instantanés**.
3. Sous **% de réserve de snapshots**, saisissez la valeur numérique du pourcentage de l'espace de l'unité de stockage que vous souhaitez allouer aux snapshots.
4. Vérifiez que l'option **Supprimer automatiquement les anciens instantanés** est sélectionnée.
5. Sélectionnez **Enregistrer**.

Résultat

La réserve d'instantanés pour les unités de stockage nouvellement créées est définie sur le pourcentage que vous avez spécifié. Si l'espace occupé par les instantanés dans ces unités de stockage atteint la réserve, les instantanés les plus anciens sont automatiquement supprimés.

Informations sur le copyright

Copyright © 2026 NetApp, Inc. Tous droits réservés. Imprimé aux États-Unis. Aucune partie de ce document protégé par copyright ne peut être reproduite sous quelque forme que ce soit ou selon quelque méthode que ce soit (graphique, électronique ou mécanique, notamment par photocopie, enregistrement ou stockage dans un système de récupération électronique) sans l'autorisation écrite préalable du détenteur du droit de copyright.

Les logiciels dérivés des éléments NetApp protégés par copyright sont soumis à la licence et à l'avis de non-responsabilité suivants :

CE LOGICIEL EST FOURNI PAR NETAPP « EN L'ÉTAT » ET SANS GARANTIES EXPRESSES OU TACITES, Y COMPRIS LES GARANTIES TACITES DE QUALITÉ MARCHANDE ET D'ADÉQUATION À UN USAGE PARTICULIER, QUI SONT EXCLUES PAR LES PRÉSENTES. EN AUCUN CAS NETAPP NE SERA TENU POUR RESPONSABLE DE DOMMAGES DIRECTS, INDIRECTS, ACCESSOIRES, PARTICULIERS OU EXEMPLAIRES (Y COMPRIS L'ACHAT DE BIENS ET DE SERVICES DE SUBSTITUTION, LA PERTE DE JOUISSANCE, DE DONNÉES OU DE PROFITS, OU L'INTERRUPTION D'ACTIVITÉ), QUELLES QU'EN SOIENT LA CAUSE ET LA DOCTRINE DE RESPONSABILITÉ, QU'IL S'AGISSE DE RESPONSABILITÉ CONTRACTUELLE, STRICTE OU DÉLICTELLE (Y COMPRIS LA NÉGLIGENCE OU AUTRE) DÉCOULANT DE L'UTILISATION DE CE LOGICIEL, MÊME SI LA SOCIÉTÉ A ÉTÉ INFORMÉE DE LA POSSIBILITÉ DE TELS DOMMAGES.

NetApp se réserve le droit de modifier les produits décrits dans le présent document à tout moment et sans préavis. NetApp décline toute responsabilité découlant de l'utilisation des produits décrits dans le présent document, sauf accord explicite écrit de NetApp. L'utilisation ou l'achat de ce produit ne concède pas de licence dans le cadre de droits de brevet, de droits de marque commerciale ou de tout autre droit de propriété intellectuelle de NetApp.

Le produit décrit dans ce manuel peut être protégé par un ou plusieurs brevets américains, étrangers ou par une demande en attente.

LÉGENDE DE RESTRICTION DES DROITS : L'utilisation, la duplication ou la divulgation par le gouvernement sont sujettes aux restrictions énoncées dans le sous-paragraphe (b)(3) de la clause Rights in Technical Data-Noncommercial Items du DFARS 252.227-7013 (février 2014) et du FAR 52.227-19 (décembre 2007).

Les données contenues dans les présentes se rapportent à un produit et/ou service commercial (tel que défini par la clause FAR 2.101). Il s'agit de données propriétaires de NetApp, Inc. Toutes les données techniques et tous les logiciels fournis par NetApp en vertu du présent Accord sont à caractère commercial et ont été exclusivement développés à l'aide de fonds privés. Le gouvernement des États-Unis dispose d'une licence limitée irrévocable, non exclusive, non cessible, non transférable et mondiale. Cette licence lui permet d'utiliser uniquement les données relatives au contrat du gouvernement des États-Unis d'après lequel les données lui ont été fournies ou celles qui sont nécessaires à son exécution. Sauf dispositions contraires énoncées dans les présentes, l'utilisation, la divulgation, la reproduction, la modification, l'exécution, l'affichage des données sont interdits sans avoir obtenu le consentement écrit préalable de NetApp, Inc. Les droits de licences du Département de la Défense du gouvernement des États-Unis se limitent aux droits identifiés par la clause 252.227-7015(b) du DFARS (février 2014).

Informations sur les marques commerciales

NETAPP, le logo NETAPP et les marques citées sur le site <http://www.netapp.com/TM> sont des marques déposées ou des marques commerciales de NetApp, Inc. Les autres noms de marques et de produits sont des marques commerciales de leurs propriétaires respectifs.